

COMMISSION DES FINANCES .
-+--+--+--+--+--+--+--+--+--

Séance du lundi 12 juin 1922.



La Séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. SCHRAMECK. PAUL
DOUMER. RIBOT. DAUSSET MILAN PASQUET. LE COLONEL STUHL. LE GENE-
RAL HIRSCHAUER. CLEMENTEL. JEANNENEY. FERNAND DAVID. BOUDENOOT.
BUSSON-BILLAULT. R.G. LEVY. GUILLIER. H.ROY. DE SELVES. J.MOREL.
LEBRUN. A. BERARD. SERRE. G.CHASTENET.

ommunication
'une lettre du
ministre des Fi-
nances relative
la Manufacture
nationale de
èvres.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. LE MI-
NISTRE DES FINANCES relative à la Manufacture Nationale de Sè-
vres.

ommunication
'une lettre du
ministre des F.
relative au taux
e remboursement
es dettes alle-
mandes vis-à-vis
e la Caisse des
épôts et consi-
gnations de l'Al-
sace-Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre de
M. LE MINISTRE DES FINANCES relative au taux de remboursement par
l'Allemagne de ses dettes vis-à-vis de la Caisse des dépôts et
consignations d'Alsace-Lorraine:

M. SCHRAMECK, rapporteur de l'avis à émettre par la Com-
mission sur le projet de loi relatif à la police en Seine-et-Oise
donne lecture d'une lettre critiquant ce projet et émanant de
l'Association professionnelle des inspecteurs de police mobile
et spéciale.

ommunication
'une lettre re-
lative au projet
e loi concer-
ant la police
n Seine-et-Oise.

La Commission entend M. MAUNOURY, MINISTRE DE L'INTERIEUR
, accompagné de M. DURAND, DIRECTEUR DE LA SURETE GENERALE, de
M. JUILLIARD, PREFET DE SEINE-ET-OISE, et de M. LEUILLIER, PREFET
DE POLICE, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant
subvention au département de Seine-et-Oise pour la création et
le fonctionnement d'une brigade spéciale de police.

audition du Mi-
nistre de l'In-
térieur sur le
projet de loi
concernant la
police en Seine-
et-Oise.

- AUDITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR SUR LE
PROJET DE LOI CONCERNANT LA POLICE EN SEINE-ET-OISE.

(M. le ministre de l'Intérieur, M. le Préfet de Seine-et-Oise, M. le Préfet de police et M. le Directeur de la Sûreté Générale sont introduits).

M. LE PRESIDENT.-- Monsieur le Ministre, la commission des Finances, avant de débattre les conclusions du rapport de M. SCHRAMECK, a cru devoir vous demander votre sentiment. Nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de vous envoyer le rapport lui-même afin que vous puissiez répondre aux objections qui ont été faites par M. SCHRAMECK, tant du point de vue financier, que du point de vue de l'utilité même de la création prévue par le projet.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.-- Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la situation du Département de Seine-et-Oise, entourant la Seine de tous côtés, est un peu spéciale. Le fait que la capitale déverse à sa périphérie tous les mauvais citoyens qui l'encombre fait jusqu'à un certain point un devoir à l'Etat de venir en aide à la répression des crimes et des délits, et même de les prévenir autant que faire se pourra. Ici, l'Etat ne se trouve pas en présence d'agglomérations importantes comme Marseille et Toulon, par exemple. La question se pose pour la Seine-et-Oise d'une manière un peu différente, en ce sens, que dans les localités que je viens d'indiquer, il y a deux choses à prévoir : la police dans la rue, la police ostensible ; et la police préventive, c'est-à-dire la police secrète.

En ce qui concerne la Seine-et-Oise où il n'y a pas de grosses agglomérations, la question de la police de rue

peut être négligée et laissée entièrement aux soins des municipalités. En ce qui concerne la police préventive, nous avons pensé indispensable d'armer très fortement le préfet du département.

Un premier projet avait été élaboré qui mettait à la charge de l'Etat toute la police de Seine-et-Oise. A l'époque où la Chambre envisageait ce projet, on estimait qu'il entraînerait pour l'Etat une dépense de quatre millions. Cette somme a passé ensuite à 6 millions par suite des augmentations de traitements des différents fonctionnaires. On est alors entré en pourparlers avec le département de Seine-et-Oise qui a offert de prendre à sa charge toute la police que l'on créerait à condition de recevoir une subvention de 50 % de l'Etat. La Chambre des Députés a voté le projet comprenant 3 ou 4 articles. Ils disaient seulement: " Il est créé dans le département de Seine-et-Oise une brigade spéciale de police. On indiquait le montant maximum de sa composition : 5 commissaires et 50 inspecteurs. On prévoyait des moyens pratiques : des automobiles et des side-cars en quantité suffisante. Enfin on déclarait que les traitements et indemnités des commissaires et inspecteurs, ainsi que les frais de toute nature de la brigade spéciale, étaient inscrits en totalité au budget du département et que l'Etat subviendrait aux dépenses du service jusqu'à concurrence de 50 % des frais constatés.

Autrement dit, l'Etat assure la police en Seine-et-Oise à bon marché puisqu'il n'aura à payer que la moitié des dépenses. Il nous a semblé qu'au point de vue du budget de l'Etat, nous apportons une amélioration sensible, puisque l'Etat reversait sur le département 50 % des dépenses qu'il aurait à effectuer.

Seulement, il y a dans le quasi contrat passé entre le département et l'Etat certains points de détail qui ont attiré l'attention particulière de votre rapporteur. C'est par exemple celui-ci. Dans la délibération du conseil général, on parle de 10 agents spéciaux qui seraient accrédités auprès de la préfecture de police de Paris de façon que les agents puissent poursuivre les malfaiteurs de l'intérieur de la Seine-et-Oise jusque dans le coeur de Paris. C'est une opinion à laquelle ne tient pas beaucoup le département de Seine-et-Oise. M. le Préfet a reconnu que c'était là un désir qui fut impérieux à un moment donné, mais ce n'est pas une condition. Il est possible que des difficultés soient créées du fait qu'un agent de l'extérieur puisse agir dans Paris. Lorsqu'un malfaiteur ou un délinquant sera pris en filature en Seine-et-Oise et arrivera à Paris, les agents de Seine-et-Oise préviendront le parquet pour se faire remplacer. C'est ce qui se passe actuellement.

D'autres préoccupations sont à retenir. Le projet, tel qu'il est conçu, prévoit une dépense totale annuelle d'un million à partager entre le département et l'Etat. On dit : "Si le département augmente le nombre de ses agents et l'importance de son matériel, il se trouvera que l'Etat sera engagé malgré lui." C'est une erreur, d'abord parce que le projet de loi indique lui-même le nombre maximum de 5 commissaires et celui de 50 inspecteurs. Le Conseil général, de son côté, a indiqué un maximum de dépenses pour le département. Au point de vue budgétaire, je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger pour l'Etat à accepter le projet tel qu'il vous est soumis.

Telles sont les principales objections soulevées par le rapporteur. Je suis naturellement à sa disposition pour

examiner avec lui et discuter les autres points qui pourraient l'intéresser.

M. SCHRAMECK.- De l'exposé très intéressant que vient de faire M. le Ministre de l'Intérieur, je voudrais retenir un certain nombre d'observations. Comme lui, mais pour des raisons différentes, nous croyons à la nécessité de créer un supplément de police en Seine-et-Oise. Si j'ai bien compris M. le Ministre, la capitale déverse à sa périphérie des gens indésirables qui vont habiter la banlieue ou y commettre de mauvais coups à la suite desquels ils reviennent à Paris.

Nous avons consulté à différentes reprises les représentants de Seine-et-Oise. S'il se commet dans ce département et en général autour de toutes les grandes villes un nombre plus considérable de méfaits que dans l'ensemble du territoire, c'est parce que les grandes villes constituent pour les malfaiteurs des sortes d'asiles dans lesquels il est difficile, presque impossible même, à la police de les retrouver. Il en serait autrement s'ils habitaient la banlieue, ces petites villes où tout le monde se connaît. Leur existence ne tarderait pas à éveiller l'attention de leurs voisins. Le péril de Seine-et-Oise, comme celui des banlieues des grandes villes, vient plutôt de ce que les centres donnent aux malfaiteurs un refuge facile où ils habitent.

Ce n'est peut-être pas le même genre de police qu'il faudrait. La gendarmerie et les gardes champêtres pourraient peut-être suffire avec un service bien fait. Tout le monde se connaît ; la police locale est souvent renseignée par les voisins, car on se dénonce facilement. Je ne dis pas qu'il n'y a rien à faire en Seine-et-Oise. Mais il s'agit

de voir sous quelle forme il faut le faire pratiquement et économiquement. La forme pratique ne paraît pas très distincte, au début, du principe dont nous devons partir : que la police spéciale en Seine-et-Oise vienne de Paris. Nous étions d'accord lorsque mon rapport est venu en discussion pour la première fois.

Je passe à une autre observation de M. le Ministre. Il a dit que ce ne serait pas une augmentation sensible pour le budget de l'Etat que cette subvention de 50 %. A chaque instant, nous faisons des économies apparentes. M. le Rapporteur général précédent et le rapporteur général actuel l'ont dit. C'est toujours le même contribuable qui paye. Il semble ici que la somme nécessaire pour assurer la police ne sera pas augmentée. Il n'en est pas moins vrai qu'en réalité il y aura pour l'Etat un supplément de charges que le contribuable devra supporter et dont la Commission des finances s'est préoccupée. On voudra bien me reconnaître quelque expérience de la matière après les 28 ans que j'ai passés dans différents services de l'Intérieur, aux services pénitentiaires, à la préfecture, etc. Je me suis tout de suite demandé si un nouveau/organisme de police était bien nécessaire après tous ceux que nous possédons déjà. A l'époque où j'étais dans les cadres de ces administrations, qui étudiaient la sécurité publique, le problème de la sécurité des banlieues nous avait beaucoup occupés. Pour faire face à tous les besoins qui pouvaient se manifester et varier suivant les régions et suivant les temps, on avait décidé de créer un organisme qui est devenu la police mobile. Elle est due à M. Hennion qui, ayant débuté dans les plus bas emplois de l'administration pour s'élever au sommet de la hiérarchie, était un homme des plus

expérimentés qu'on ait pu voir. Mais on s'imaginait qu'avec un effectif de 150 ou 200 agents, qu'on ne mettrait pas à une résidence fixe, mais qu'on enverrait, au contraire, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir, on s'imaginait qu'on aurait de la sorte résolu le problème

La première question est donc une question de principe à savoir si la réorganisation des brigades mobiles ne peut pas permettre de remédier au mal. Un de vos prédécesseurs avait été de cet avis. Je ne sais pas lequel. Mais j'y ai trouvé une allusion dans le rapport de M. le Préfet de Seine-et-Oise. Il y a eu à un moment donné un prédécesseur de M. Juillard qui ayant posé une question au Ministre de l'Intérieur reçut de lui cette réponse : " Vous avez les brigades mobiles et celles-ci sont parfaitement qualifiées pour faire le service que vous demandez. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de la création qu'il s'agirait d'effectuer. " Je voudrais que M. le Ministre fit retrouver et verser au débat la lettre dont il s'agit. Il serait très intéressant pour nous de l'avoir sous les yeux.

M. le Ministre de l'Intérieur disait, après avoir fait allusion à une situation qui a déjà existé :

" Vous avez déjà eu une police de ce genre, il y a un certain nombre d'années ; il ne semble pas qu'elle ait donné de très bons résultats". Et il ajoutait : " La police mobile est parfaitement en état de faire face à ses obligations."

C'est également mon sentiment. Elle y ferait face si elle avait été organisée autrement. On l'a organisée d'abord avec 12 brigades et on est arrivé au chiffre de 19. Nous verrons un jour s'il n'y a pas lieu d'envisager des réductions. Comme rapporteur, je me réserve d'en parler.

La préfecture de police est assez bien outillée sans eux. La brigade qui *devrait* s'occuper seulement de la Seine s'occupe de trois ou quatre autres départements. Je me demande comment on a pu faire une organisation de ce genre sachant que la Seine-et-Oise avait des besoins particuliers. A cette époque, on aurait pu répartir cette brigade sur les points où elle aurait pu opérer plus utilement. Au lieu de cela, on lui a donné la Seine, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, l'Eure-et-Loir et, dans l'Oise, l'arrondissement de Senlis.

Je demande en tout cas - et c'était le sentiment du Ministre qui répondait ce que je vous citais tout à l'heure - une autre répartition de la brigade mobile pour qu'elle puisse faire face à toutes ses obligations et qui doit assurer la sécurité en Seine-et-Oise. La sécurité de beaucoup d'habitants y gagnerait du fait qu'il s'agirait d'agents de la brigade mobile. Ils jouiraient des avantages qui existent depuis de longues années, tandis qu'avec une nouvelle institution de police départementale, il y aura ces rivalités qui existent toujours entre certains organismes administratifs.

Je vous disais que de 12 on a porté à 19 le nombre des brigades mobiles. Il y en a une à Paris qui comprend 20 commissaires de police et 71 inspecteurs ; il y en a une autre, celle dont je viens de vous parler, pour la Seine-et-Oise la Seine-et-Marne, etc, et qui comprend 7 commissaires de police et 17 inspecteurs. Il y en a une à Lille où le besoin s'en fait sentir ; une à Caen avec 4 commissaires de police et 12 inspecteurs ; il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point ils peuvent être occupés dans un pays d'esprit tranquille et pacifique. Il y a une autre brigade à Angers avec 5 commissaires et 12 inspecteurs pour des

départements où il semble que la sécurité du public ne court pas de gros risques. Une autre à Orléans avec 3 commissaires et 19 inspecteurs pour une région qui, au point de vue de la criminalité, et même des délits, pourrait, semble-t-il se contenter de l'ancienne police.....

M. HENRY ROY.- Il ya beaucoup d'intérêts de séjour dans notre département.

M. SCHRAMECK.- A Clermont-Ferrand, où je ne dis pas que la brigade soit inutile. Il y en a une à Bordeaux, ce qui est utile. Il y en a une très forte à Toulouse où elle pourrait être moins nombreuse. Il y en a une à Marseille où je reconnais qu'elle pourrait être plus forte sans inconvénient. A Lyon, c'est la même chose. A Dijon avec 5 commissaires et 14 inspecteurs. A Chalons-sur-Marne.

Remarquez qu'il s'agit d'un organisme exclusivement judiciaire à créer. C'est pourquoi certain collègue qui est précisément de Seine-et-Oise, nous avait dit : " Puisqu'il s'agit de police exclusivement judiciaire, pourquoi créer un organisme nouveau sous l'autorité du préfet ? " En 7 ans, à Marseille, je n'ai rien eu à faire à ce point de vue et il a fallu la guerre pour que je fasse quelques applications de l'article 10. Cela n'en allait pas moins bien. Le chef de la police judiciaire y trouvait son compte, en perdant moins de temps à la préfecture ; et moi-même, n'ayant pas à le recevoir, j'y gagnais aussi.

Il y a une autre brigade à Rennes pour des départements qui ne sont pas de grande criminalité. Montpellier. Nancy avec 5 commissaires et 19 inspecteurs. Amiens, un des derniers créés aussi, entre Lille et Rouen ; cette brigade a 6 commissaires et 13 inspecteurs. Rouen avec 4 commissaires et 10 inspecteurs. Ajaccio avec 2 commissaires et 8 inspecteurs.

Je ne sais pas si le directeur actuel de la Sûreté générale était là quand j'ai fait mon rapport au ministère de l'Intérieur ; à l'époque où je faisais mon enquête et où je posais des questions à des hauts fonctionnaires, il y avait à réorganiser la répartition territoriale de la brigade. Je ne proposais pas d'aller jusqu'à congédier ce personnel, mais je demandais qu'on le mît ailleurs.

Je comprends le sentiment du directeur de la Sûreté générale. Le Parlement marque du zèle pour des économies. Il se dit : " Si je puis faire passer à Seine-et-Oise une partie de mon personnel et de mes crédits, demandés au Parlement, on me laissera tranquille sur d'autres points." J'ai été assez longtemps fonctionnaire pour savoir l'état d'esprit qui nous occupe les trois quarts du temps quand nous avons à défendre des positions. C'est parce que je le sais que la commission des finances m'a confié son rapport du ministère de l'intérieur, pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause.

Voilà comment la question se pose. Nous ne nions nullement qu'il faille renforcer la brigade de Seine-et-Oise, la détacher des autres départements où elle a de la police à faire. A Paris, elle n'est pas assez occupée. J'en ai donné une indication à mes collègues de la commission des finances.

Il faut tenir compte des dispositions dont le Parlement ne cesse de faire montre. Pour ma part, j'en suis toujours opposé, que j'aie eu raison ou tort, à toute augmentation même d'une unité dans une administration quelconque. J'estime, en effet, que la police, avec ses forces actuelles mais travaillant dans des conditions pratiques, meilleures, peut donner satisfaction. La police de Seine-et-Oise

c'est une question de bonne volonté. On évitera, si l'on veut, cette espèce de pénétration sur laquelle j'ai appelé l'attention de la commission des finances. Comme je le dis dans mon rapport :

" La préfecture de police reste l'important organe
" qui doit exclusivement dans Paris et la Seine rechercher
" les auteurs des délits ou des crimes qui peuvent habiter
" Paris et la Seine sur les mandats lancés par les Parquets
" de Seine-et-Oise avec tous renseignements ou indications
" que la Police de Seine-et-Oise doit fournir à ces Parquets.
" A défaut d'application de cette règle, la police de Seine-
" et-Oise viendrait mettre en éveil des individus qu'elle
" suspecte et que la Police de Paris surveille peut-être de
" son côté."

Sans cela, certains éléments pourraient poursuivre des investigations que d'autres autorités plus qualifiées que lui sont en train de faire sur les mêmes personnes coupables de certains délits dont elles poursuivent la répression.

J'en ai fini. Je crois avoir répondu aux observations de M. le Ministre de l'Intérieur.

M. LE MINISTRE.- Les brigades mobiles telles qu'elles sont prévues en ce moment sont uniquement à la disposition des parquets. Aussi, peuvent-elles faire de la police répressive, mais non de la police préventive.

Or dans la banlieue de Paris, en Seine et Oise notamment, dans pas mal de petites communes où les cambriolages sont fréquents, on pourrait certainement avec une police préventive diminuer le nombre des délits. Actuellement, sur 100 délits ou crimes commis dans le département de Seine-et-Oise, 70 ne sont pas punis.

M. SCHRAMECK.- Cela regarde la police répressive !

M. LE MINISTRE .- Non ! Si l'on pouvait savoir que telle region est menacée, on pourrait y envoyer des brigades mobiles.

Ces brigades, on a songé à les organiser et M. le Rapporteur faisait allusion tout à l'heure à une lettre du ministre de l'intérieur répondant à cet égard aux préoccupations du préfet de Seine-et-Oise. Cette lettre, du 26 février 1921, la voici :

" Par rapport, du 25 janvier courant, vous avez bien voulu me faire connaître que le projet de police d'Etat en Seine-et-Oise , voté par la Chambre des Députés le 20 décembre dernier, me paraît répondre aux besoins essentiels. J'estime que le renforcement des effectifs prévu dans le projet ne peut être utilement accru en raison de l'augmentation importante de dépenses qu'il entraînerait.

" D'autre part la création d'une brigade de sûreté départementale analogue à celle qui avait fonctionné en Seine-et-Oise en... ne me paraît pas devoir apporter un remède très efficace à la repression de la criminalité en Seine et Oise. La création d'une brigade nouvelle ferait double emploi.....

" Peut-être pourrait-on envisager seulement le renforcement de la première brigade au moyen d'agents dont le traitement et les indemnités seraient assurés par le département et qui seraient uniquement employés aux recherches judiciaires à opérer en Seine et Oise.

" Dans ces conditions, j'ajourne le texte de loi au Sénat et j'estime qu'il y a lieu de soumettre au Conseil

général au cours de sa prochaine session le rapport que vous avez adressé....."

Le Ministre de l'Intérieur, à cette époque, repoussait donc le projet voté par la Chambre et envisageait le renforcement de la première brigade. Mais, alors, la dépense tombait tout entière à la charge de l'Etat. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, nous vous proposons aujourd'hui la création d'une nouvelle brigade mobile, extension de la première brigade, pour laquelle le département de Seine-et-Oise nous apporte sa contribution.

Vous dites que c'est toujours le même contribuable qui paiera la dépense. Il n'en est pas ainsi : c'est en effet le département de Seine-et-Oise qui paiera la moitié de la dépense, c'est-à-dire le département intéressé. Il y a la question de l'affectation des fonds.

Vous avez passé en revue toutes les brigades mobiles de France et vous avez montré que quelques unes avaient un excédent de personnel. Je ne conteste pas qu'il y ait lieu à une revision, mais le meilleur moyen de faire cette revision, c'est de prendre les agents là où ils sont en sur-nombre pour les mettre en Seine-et-Oise dans une brigade spéciale.

En Seine-et-Oise, aussi bien que dans tous les autres départements, les parquets se félicitent de ces brigades mobiles.

(M. le Rapporteur général fait un geste d'étonnement).

Je vous l'affirme M. le Rapporteur général !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne croyais pas qu'un geste de ma part dût entraîner une interpellation ministérielle (Rires).

M. LE MINISTRE.- Tous vos gestes ont de l'importance !
(Nouveaux rires).

M. LE PRESIDENT.- Le dispositif de la loi porte que la dépense sera inscrite au budget départemental de Seine-et-Oise et que l'Etat contribuera à la dépense dans la proportion de 50 % .

Il semble bien qu'il n'y ait aucune limite à la dépense possible de l'Etat. S'il plait au Conseil général dans une session quelconque, de voter des crédits supplémentaires et s'il plait au sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur qui appartient au département de Seine-et-OISE d'approuver cette délibération, la contribution de l'Etat sera obligatoire !.

M. LE MINISTRE.- L'effectif de la brigade a un maximum fixé par l'article 1er.

M. LE PRESIDENT.- Et les indemnités ? Et le matériel ? Et les automobiles ?

M. DOUMER.- C'est la formule de Lyon !

M. LE MINISTRE.- Le conseil général a fixé le maximum de sa contribution à 600.000 Frs ce qui limite la dépense totale à 1.200.000 Frs.

D'ailleurs la même situation existe à Paris : la dépense est partagée entre l'Etat et le département.

M. SCHRAMECK.- Et nous savons ce que cela nous a coûté Nous connaissons les augmentations que nous avons été obligés de consentir !

M. LE MINISTRE.- L'année dernière, le Conseil municipal et le conseil général de la Seine ont augmenté l'effec-

tif de 500 agents, mais les commissions des finances de la Chambre et du Sénat ont supprimé ces 500 agents et la dépense n'a pas eu lieu. Il en sera de même demain si le Conseil général de Seine-et-Oise voulait augmenter la dépense. Il n'y a donc aucun danger.

M. SCHRAMECK.- Pourrait-on avoir la statistique suivante : d'une part les chiffres primitivement versés pour les polices à la dépense desquelles l'Etat participe et les chiffres actuels ?

M. LE MINISTRE.- On n'est pas parti dans les mêmes conditions !

M. SCHRAMECK.- Pour Marseille, on croyait partir avec très peu d'argent. Chaque fois qu'il y a participation de l'Etat, c'est la même chose. On est obligé de céder quand les villes insistent. Si vous aviez sous les yeux le tableau des dépenses actuelles pour la police de Lyon, Paris, Nice, Toulon et le tableau des dépenses primitives, vous verriez qu'il y a eu un mouvement ascendant auquel il a été impossible de résister .

M. DOUMER.- La police de Lyon a été augmentée cette année de 700.000 Frs !

M. LE MINISTRE.- Je ne conteste pas que la participation de l'Etat dans des dépenses de police n'entraîne pas pour lui des augmentations de dépenses, mais en l'espèce l'Etat ne peut pas être entraîné à des dépenses supplémentaires. Si l'Etat augmente sa contribution, par exemple, pour la police de Marseille, c'est qu'il y consent : mais il ne s'agit pas alors, comme vous sembliez le craindre, d'une augmentation de dépenses pour l'Etat par la seule volonté du département ou de la commune.

M. PASQUET.- Elles n'ont plus voix au chapitre, les communes !

M. DE SELVES.- La solution du problème ne serait-elle pas mieux obtenue par une extension de la juridiction du préfet de police de Paris sur la banlieue de Seine-et-Oise. Elle s'étend déjà sur la banlieue de la Seine ; pourquoi ne s'étend-t-elle pas plus loin ? La séparation en départements n'est pas une chose telle qu'une juridiction ne puisse dépasser la limite d'un département. La banlieue de Paris et le département de Seine-et-Oise, c'est un peu la même chose et il y aurait intérêt à avoir une unité de direction au point de vue de la police. Le préfet de police serait mieux qualifié que quiconque pour suivre dans un sens ou dans l'autre les allées et venues de ceux qu'il doit surveiller.

Ce point de vue me semble n'avoir pas été examiné et c'est pourtant là que je trouverais la solution du problème qui vous préoccupe alors que la multiplication des polices me semble devoir être au contraire la source de chicanes nombreuses.

Le département de Seine-et-Oise pourrait participer à concurrence de 50 % aux frais de la police au même titre que la Ville de Paris contribue aux frais de la police parisienne.

Le Préfet de police n'appuiera peut-être pas ma proposition parce qu'on pourrait lui reprocher de chercher à étendre sa compétence, mais je suis sûr qu'il n'aurait pas d'objections sérieuses à faire à ma proposition.

M. LE MINISTRE .- Je n'ai pas consulté le préfet de police sur ce point et c'est une lacune évidemment.

Vous parlez de centralisation, mais la centralisation existe par mon intermédiaire en ce moment.

M. DE SELVES.- Elle est théorique, mais elle n'existe pas, en fait, au point de vue de l'action.

M. LEMINISTRE.- Au point de vue de l'action, vous allez donner au préfet de police de l'autorité, non seulement sur le département de la Seine, mais aussi sur le département de Seine-et-Oise ?

M. DE SELVES.- N'avait-il pas déjà des pouvoirs sur certaines communes de Seine-et-Oise ?

M. DAUSSET.- Sur le camp retranché.

M. LE MINISTRE.- Le préfet de police a la police de la Seine et le Conseil général de la Seine contribue à concurrence de 50 % à la dépense. Vous augmentez la juridiction, soit ! De deux choses l'une, ou vous allez imposer au département de la Seine les 50 % ...

M. DE SELVES.- Je les impose au département de Seine-et-Oise .

M. LE MINISTRE.- On ne peut pas imposer une telle obligation au département de Seine-et-Oise !

M. DE SELVES.- Par une loi !

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas possible !

M. DE SELVES.- Vous imposez bien une police d'Etat à des villes qui ne la demandent pas !

M. LE MINISTRE.- Dans ce cas, elles ne contribuent pas à la moitié de la dépense. Votre conception est tout-

à-fait nouvelle !

M. DE SELVES.- Lorsque vous avez imposé à la Ville de Paris de contribuer à concurrence de 50 % aux frais de la garde républicaine, vous n'avez pas interrogé le conseil municipal pour savoir s'il consentait ou non ! Il y avait une nécessité d'Etat. Or la police de Seine-et-Oise est une question qui intéresse, non pas seulement le département de Seine-et-Oise, mais aussi la Ville de Paris et toute la banlieue.

M. LE MINISTRE.- Je ne le conteste pas, mais c'est une conception nouvelle de dire au département : je mets entre les mains du préfet de police la juridiction policière sur votre territoire et vous paierez la moitié des frais. Demain, vous pourrez imposer la même obligation au département d'Eure-et-Loir, après demain au département de Seine-et-Marne, puis à tous les autres départements. Vous créerez ainsi aux frais des départements une police de toute la France, une sorte de ministère de la police !

M. DE SELVES.- Pourquoi y a-t-il deux polices à Paris si ce n'est parce que c'est une nécessité ? Or s'il y a une nécessité à ce que la juridiction du préfet de police s'étende un peu plus loin, pourquoi ne pas répondre à cette nécessité ? Ne soumettez-vous pas déjà certaines communes de la banlieue à sa juridiction parce qu'il y a un intérêt de sécurité générale ? Or je vois un très grand bénéfice à concentrer dans les mêmes mains la police de toute cette partie du territoire .

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas seulement une question de juridiction, c'est une question budgétaire. Obtiendrez-vous du Parlement qu'on impose à un département des dépen-

ses déterminées ? Je ne le crois pas !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe d'abord aux observations de M. SCHRAMECK.

Je voudrais à mon tour demander à M. le Ministre de l'Intérieur pourquoi on s'est préoccupé spécialement du département de Seine-et-Oise ? Paris est entouré d'une série de petites communes qui constituent le département de la Seine, périphérie assez artificielle au-delà de laquelle se trouvent deux départements, la Seine et Oise et la Seine-et-Marne. Pourquoi ne s'est-on pas préoccupé de la Seine-et-Marne où se produisent des crimes de toutes sortes aussi bien d'ordre extérieur qu'intérieur ?

M. LE MINISTRE.- D'abord le département de Seine-et-Oise est certainement plus menacé par le déchet de Paris que celui de Seine-et-Marne. De plus la Seine-et-Oise a pris l'initiative, il y a trois ans, de nous offrir de l'argent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si demain, le département de Seine-et-Marne s'autorisant de l'exemple du département de Seine-et-Oise, vient proposer sa co-participation à l'Etat, sous forme d'une somme dont l'Etat devra fournir la moitié, vous entrerez dans ses vues ! Si, après-demain l'Oise, qui se trouve dans une situation de criminalité assez particulière, vient faire la même proposition, vous accepterez de même et vous arriverez à créer 90 polices départementales pour lesquelles l'Etat aura à donner une subvention de moitié.

C'est là un précédent dangereux à tous les points de vue, non seulement au point de vue budgétaire dont je m'occupe particulièrement, mais aussi au point de vue national.

Deuxième question. En parlant des parquets, vous avez dit tout-à-l'heure qu'ils sont satisfaits des brigades mobiles. Je n'en doute pas ! De même que les amiraux sont très satisfaits de voir créer des super-préfectures maritimes en ce moment avec un immense personnel, de même les magistrats ne peuvent qu'être très heureux de se voir attribuer un personnel supplémentaire ! Toutes les fois qu'un service est gonflé, on a la satisfaction du service en question !

Mais le problème n'est pas de savoir si les parquets sont satisfaits, mais de savoir si la mesure est utile. L'argument que vous présentez ne peut donc pas être retenu par la commission des finances.

M. SCHRAMECK, dans son rapport, signale qu'un certain nombre d'inspecteurs de cette brigade mobile pourront pénétrer dans la ville de Paris et y exercer leurs pouvoirs. Il y a là un chevauchement qui me paraît dangereux entre la police à créer et celle qui existe déjà. Pour ma part, je suis convaincu que cette mesure n'entraînera pas une saisie plus rapide des criminels, mais des contestations entre les diverses polices.

Rappelez-vous ce qui s'est passé pendant la guerre. La commission de l'armée m'avait délégué alors, ainsi que trois de mes collègues, pour les questions concernant la sûreté générale. Nous avons eu l'occasion ainsi de suivre au jour le jour, pendant la période très difficile du printemps et de l'été 1917, le fonctionnement de la police à l'intérieur de la Sûreté générale et du ministère de l'intérieur.

Nous avons été frappés de ce fait que les polices, en se multipliant, ne se rendaient aucun service mutuel,

que chaque police se créait une mentalité spéciale, qu'elle était jalouse de voir telle enquête faite par sa voisine et que, loin de coopérer au maximum du rendement, ces divers organes arrivaient à se neutraliser. Tout en rendant hommage au patriotisme et aux efforts accomplis dans chaque police prise à part, il n'est pas douteux que le cloisonnement amenait ~~unexigence~~ une grande dispersion et une grande discontinuité dans la poursuite des criminels.

Ce qui existait en temps de guerre doit exister en temps de paix. Aussi, pour ma part, je vois un très gros danger à créer une nouvelle police. J'adhérerais beaucoup plutôt à la suggestion de M. de Selves si réellement la périphérie de Paris nécessite quelque chose de plus que ce qui existe actuellement .

Ce qu'il faut avant tout, c'est l'unité d'action. A toutes les époques de notre histoire, c'est à cette unité qu'on a abouti. A l'époque dont nous sommes issus, c'est-à-dire l'époque de la Convention et du Directoire, c'est vers elle qu'on s'est tourné parce qu'il y avait un péril public. Le péril n'est pas aussi grave aujourd'hui et la France n'est pas en danger comme en 1794, mais l'unité d'action n'en est pas moins nécessaire.

La conviction, c'est qu'il y a beaucoup de gaspillages inutiles. Voici d'ailleurs ce que disait notre rapporteur l'an dernier à la page 26 du rapport:

" Les trois polices font la plupart du temps, et la gendarmerie par ailleurs, sur le même sujet, les mêmes recherches et les mêmes enquêtes. En général, et quoique le contraire existe, elles concluent identiquement. On a pu voir arriver à la porte d'un hôtel deux agents de la sûreté locale, deux inspecteurs de la police spéciale, deux inspecteurs de la police mobile. Il ne manquait que deux gendarmes, pour prendre en surveillance un individu suspect. Dans de pareilles conditions, le suspect ne mettra pas longtemps à fausser compagnie à ses surveillants..

" Un pareil état de choses ne peut pas durer davantage . Il doit y être mis fin promptement, l'ordre et les finances publiques y sont également intéressés."

Ce rapport a été approuvé par votre commission et par le Sénat. Il établit que, pour la police mobile, il y avait déjà trop de personnel. Il suffit de se reporter aux crédits formidables votés cette année pour le personnel pour se rendre compte que, si les criminels ~~échappent~~ peuvent-être aux poursuites, c'est qu'on ne sait pas utiliser tous les éléments dont on dispose. Nous votons une somme de 25 millions, en effet. J'appelle l'attention de M. le Ministre sur ce point. Il était l'an dernier président de la Commission des finances de la Chambre et il sait avec quel soin il faut éviter d'apporter une charge nouvelle à l'Etat. Or de pareilles dépenses nouvelles sont de véritables gaspillages si on ne peut les justifier de la façon la plus absolue.

M. LE MINISTRE.- Cette augmentation sera au contraire une diminution. Je considère en effet qu'en faisant cette brigade spéciale, nous aboutissons à une économie.

Je me suis mal fait comprendre de M. le Rapporteur général tout à l'heure. Les agents de la brigade de Seine et-Oise ne pénétreront pas dans la Seine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est écrit dans le rapport.

M. SCHRAMECK.- Quand j'ai rédigé mon rapport, il en était ainsi !

M. LE MINISTRE.- Le conseil général parlait de pénétration, mais la loi n'en dit pas un mot.

M. SCHRAMECK.- Dans la loi, il n'y a rien.

M. LE MINISTRE.- La question dépend donc de moi.

M. SCHRAMECK.- Mais il y a une délibération du conseil général de Seine-et-Oise.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord : le Conseil général a bien cette conception.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Prenez le dispositif (art. 5 p. 22 du rapport du préfet):

" Huit inspecteurs seront accrédités auprès de la préfecture de police et du contrôle des recherches au ministère de l'intérieur.

" Il leur sera permis ainsi dans les cas importants et urgents de continuer dans l'intérêt de la justice, soit à Paris, soit dans toute autre localité du département de la Seine les enquêtes et recherches ouvertes dans le département de Seine-et-Oise."

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas le texte de loi, mais une délibération du Conseil général. Or, pour pénétrer dans la Seine, jamais un inspecteur ne pourra invoquer cette simple délibération. Lorsqu'un de ces inspecteurs filant un suspect arrivera sur le département de la Seine, il repassera immédiatement la filature à la préfecture de police (Bruits) cela se fait aujourd'hui. Par conséquent ne dites pas qu'il y aura compétition entre les deux polices.

Vous me dites encore qu'en acceptant la collaboration du département de Seine-et-Oise, j'adopte une conception qui va s'étendre à toute la France. Je réponds : non ! Mes prédécesseurs ont jugé sur un cas d'espèce, celui du département de Seine-et-Oise. Il nous a fait une offre; nous la considérons comme intéressante et nous déposons un projet de loi. Si demain le département de Seine et Marne nous fait une proposition identique, rien ne nous forcera à l'accepter. Vous serez toujours libres de la repousser.

Vous me dites également qu'il n'est pas étonnant que les parquets soient satisfaits parce que la mesure augmente leur personnel. Il n'en est pas ainsi. Le personnel des parquets ne se trouve nullement augmenté. Le projet

de loi leur procure une aide favorable . C'est tout et c'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il faut indiquer pourquoi on fait pour le département de Seine-et-Oise, c'enqu'on ne fait pas pour celui de Seine-et-Marne. D'abord ce dernier est au-delà du département de Seine-et-Oise. Ensuite la banlieue la plus exposée est la banlieue ouest. Pourquoi ? je n'en sais rien, mais c'est elle qui a la faveur des malandrins. Cela est si vrai qu'on a été obligé d'établir des postes de gendarmerie sur les routes : à la Ménagerie, sur le plateau de Villacoublay, parce que ces routes sont parcourues ^à tout instant par des malandrins.

Quant à la sécurité dans Versailles, c'est vraiment une chose extraordinaire, capable de chasser beaucoup de ceux qui ont choisi cette ville pour y habiter : les cambriolages, cet hiver, ont été du domaine courant. Aussi s'explique-t-on, très naturellement, que le département de Seine-et-Oise ait offert une subvention pour obtenir une police capable de protéger les habitants contre le voisinage des bandits de la capitale. Beaucoup de gens quittent Versailles parce qu'ils ont peur. J'habite cette ville depuis très longtemps et je suis obligé d'avoir dans mon ~~aux~~ jardin deux chiens, - deux espèces de bêtes féroces - pour me garder. De temps à autre, on ramasse un bout de pantalon dans le jardin : sans doute le morceau de viande qui se trouvait dedans a été avalé par les chiens. C'est là le témoignage du passage d'un cambrioleur.

Lorsque nous nous absentons, nous sommes forcés de faire garder nos maisons par des gens armés. L'insécurité est donc hors de doute.

Je suis persuadé également que le département de Seine-et-Marne est intéressé dans la question, tout au moins pour la partie à l'ouest, celle qui touche à peu près Paris dans la direction du bois de Vincennes.

Je ne veux pas prendre la statistique des autres départements mais je puis affirmer que la quantité de poursuites judiciaires, à la suite de vols etc. qui sont restées sans suite, est formidable. M. le Préfet pourrait nous indiquer la proportion.

M. LE PREFET DE SEINE-ET-OISE.- 70 % .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Donc, sur la quantité des plaintes portées à la justice pour vols, cambriolages etc, 70 % n'ont reçu aucune suite.

M. SCHRAMECK.- Marseille en a peut-être davantage .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Je sais que Marseille a aussi sa population de malandrins de première classe. Le consul d'Italie à Marseille me disait : " Je suis le maire d'une des plus importantes villes d'Italie ! " Nous n'avons pas cela en Seine-et-Oise ; nous nous contentons des malandrins de Paris . Voici une des raisons qui nécessite une mesure.

Hier, vous le savez, il y a eu dans notre département une manifestation de 35.000 personnes, qui n'a pas été sans inquiéter les populations, c'est toujours en Seine-et-Oise que ces histoires arrivent.

M. Schrameck tout à l'heure nous a lu une lettre très intéressante. Est-ce d'une question d'argent qu'il s'agit? Mais les agents de la police mobile de Paris viennent de vous indiquer le moyen de récupérer les 500.000 Frs qu'ils ont de trop. Il n'y a qu'à les leur enlever.

Mais je vous assure que la nécessité d'avoir une police locale s'impose, soit que vous donniez de plus amples pouvoirs à M. Juillard, soit que vous étendiez ceux de M. le Préfet de Police en Seine-et-Oise. C'est comme habitant de ce département que je parle. Nous en avons assez de ces histoires comme celle de l'eau à Versailles. Les unes datent de Louis XIV, les autres de Napoléon I. Je ne comprends pas qu'un préfet n'ait pas les pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité. On me répond par la police mobile. Mais on vient de montrer qu'elle ne fait rien. Marseille, si je ne me trompe, a une police d'Etat.....

M. SCHRAMECK.- Elles'en trouve pas si bien que cela!

M. LOUIS DAUSSET.- Il y a tout de même une différence!

M. SCHRAMECK.- Pas au point de vue de la criminalité.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- A Marseille, comme à Lyon, c'est le préfet qui est le chef de la police. En Seine-et-Oise, le préfet n'est maître de rien. La police municipale n'est pas de son département. Je me promenais beaucoup autrefois à cheval dans les environs de Versailles. Je vous assure que les gens qu'on rencontre sur les routes ont des figures qui ne sont pas attrayantes. Vous n'avez qu'à vous promener - c'est à voir - à la saison des fraises vous verrez que, nuit et jour, les gens sont là avec le fusil en bandoulière. Si vous approchiez d'eux, ils tireraient sur vous, tellement l'insécurité règne. Voyez les maraîchers. Ils sont tous armés.

M. LE PRESIDENT.- Je me suis gardé d'interrompre M. le Général Hirschauer, mais il me permettra de lui faire remarquer qu'il n'a fait que soutenir M. le Ministre de l'In-

térieur, alors que nous avons surtout des questions à lui poser.

M. CLEMENTEL.- Je voudrais faire une observation dont la commission des finances n'a sans doute pas connaissance. C'est qu'en dehors des 600.000 Frs offerts par la Seine-et-Oise, le département a pris à sa charge peut-être pour 700.000 Frs de participation à la police municipale. De cette façon, il y aurait au moins un agent par 1.000 habitants.

Car il est exact, que c'est la forêt de Bondy. Nos enfants même accompagnés d'une bonne, ne peuvent se promener.

M. LE PREFET DE SEINE-&-Oise.- Oui, le département a voté 500.000 Frs en plus pour compléter le personnel de la police dans les villes d'une population supérieure à 5.000 habitants, où il y a un commissaire. On n'a pas voulu créer de nouveaux gardes champêtres, car dans beaucoup de petites communes, en fait de police, ils portent les ^{lettres} du maire ! Pour être agent de la police municipale, il faut remplir certaines conditions d'âge et être capables de rédiger un procès-verbal. Toutes les villes supérieures à 5.000 habitants ont été mises dans l'obligation d'avoir un commissaire à leur charge exclusive. C'est le premier sacrifice que les communes se sont imposées. C'est ainsi que nous avons 35 commissaires de police en Seine-et-Oise et on vient d'en créer 5 nouveaux. Pour encourager les communes dont la situation financière est difficile, le département prendra à sa charge 50 % des frais de police.

M. PASQUET.- Je voudrais demander à M. le Ministre combien coûte, à l'heure actuelle, la police en Seine-et-Oise

M. LE PREFET DE SEINE & OISE.- Rien, puisqu'il n'y en a pas.

M. PASQUET.- Vous avez pourtant une police mobile.

M. LE PREFET DE SEINE-ET-OISE.- Non, elle est à Paris.

M. PASQUET.- Mais une part revient bien à la Seine-et-Oise.

M. LE MINISTRE.- La police , pour Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure -et-Loir et l'arrondissement de Senlis, coûte 325.000 Frs.

M. PASQUET.- De combien d'unités faudrait-il augmenter la police mobile pour assurer la sécurité en Seine-et-Oise ?

M. LE DIRECTEUR DE LA SURETE GENERALE.- Il y a là actuellement 16 agents et on en demande 50.

M. SCHRAMECK.- Huit de trop !

M. PASQUET.- M. le Ministre a donné un chiffre, mais dans celui-ci quelle est la part de Seine-et-Oise ?

M. LE DIRECTEUR DE LA SURETE GENERALE.- 300.000 Frs.

M. PASQUET.- Pour la Seine-et-Oise.

M. LE MINISTRE.- Non, un tiers, c'est-à-dire 100.000 Frs.

M. PASQUET.- Donc, pour ce prix, le service est très mal fait et il faudrait augmenter l'effectif de la police.

M. SCHRAMECK.- Ce n'est pas toujours la meilleure méthode.

M. PASQUET.- Dans quelle proportion faudrait-il

augmenter les effectifs actuels de la police mobile ? Ou bien faut-il créer une nouvelle brigade spéciale ~~de~~ Seine-et-Oise pour assurer la sécurité ?

M. LE MINISTRE.- Actuellement, la première brigade mobile qui coûte 325.000 Frs a 16 agents. Il faudrait 50 agents au lieu de 16. Cela représente donc un million.

M. PASQUET.- C'est ce que je voulais savoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 36 du budget je relève que l'ensemble de la police mobile et de la police spéciale s'élève à 9 millions pour 1921, et à 9.400.000 francs pour 1922. Il s'agit de la périphérie, du camp retranché de Paris : Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir et arrondissement de Senlis, comme la somme indiquée par M. le Ministre est tout à fait modique par rapport à l'ensemble, je crains des gaspillages. On pourrait peut-être retrouver à l'intérieur de ces 9 millions ce qu'il faudrait pour assurer la sécurité dans le camp retranché de Paris. Vous savez dans quel sens je suis obligé d'insister. Je défends la France en défendant son budget. Nous avons 320 millions de dettes et 23 milliards de déficit, cette année, sur les différents postes. Si on ne fait pas un effort de compression à l'intérieur, nous allons à une catastrophe, où il n'y aura plus besoin de police parce que ce sera le bolchevisme universel.

M. LE MINISTRE.- Je ne conteste pas que sur ces 9 millions il n'y ait pas vingt-cinq centimes qui soient gaspillés. Je désire, avec vous tous, diminuer le gaspillage. Mais je suis convaincu que l'opération envisagée par le projet de loi, avec la participation du département de

Seine-et-Oise, est une économie pour l'Etat.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- C'est une pensée d'économie qui nous a fait substituer ce projet à celui qui avait été voté par la Chambre des Députés le 20 décembre 1920 et qui coûtait 4 millions. Entre l'élaboration et le vote par la Chambre, il s'était écoulé 15 mois pendant lesquels les traitements du personnel s'étaient enflés de 40 %. Les quatre millions prévus devenant de ce fait insuffisants où il fallait supprimer un certain nombre d'agents et surtout priver la police de tous ses moyens de circulation, cela dénaturait complètement le projet, le rendait ridicule.

Pour quatre millions, ce n'était plus la peine. Vous m'auriez mis entre les mains une arme difficile et vous m'auriez obligé à enlever aux municipalités des prérogatives de police auxquelles elles tiennent beaucoup. Je me substituais à elles et vous ne me donniez pas les instruments nécessaires à une police véritable. J'aimais mieux rester dans la situation actuelle.

Nous pouvons bien nous passer d'avoir de beaux agents avec de beaux costumes, car il n'y a pas, comme à Paris, beaucoup de police de rue en Seine-et-Oise. Nous n'avons pas de ces grosses populations ouvrières qui font que certains jours de manifestation, il est nécessaire d'avoir une police solide de la rue, pour qu'elles ne tournent pas contre l'autorité. La police des gardiens de la paix n'est pas un luxe, mais ce n'est pas non plus une nécessité immédiate. Mais nous nous tournons vers une nécessité intérieure, reconnue par tout le monde. Le Conseil général qui n'est composé ni de jeunes gens, ni d'écervelés et

qui est animé de l'esprit d'économie, a voté à l'unanimité le voeu que vous savez, ému qu'il était de l'abondance de criminalité contre laquelle nous ne pouvons rien. Nous avons porté notre effectif à 5 commissaires et 50 agents. On peut discuter ces chiffres, mais pour vous faire notre proposition, il fallait bien faire un devis de la dépense.

C'est sur ces bases que nous avons fait notre proposition. Je suis d'ailleurs convaincu que nous n'obtiendrions pas ainsi un résultat complet. Nous sommes un peu dans le cas du médecin de campagne qui, pour satisfaire sa clientèle voudrait bien avoir une automobile. Comme il n'a que 500 francs, il commence par acheter une bicyclette. Nous ne vous demandons que cela : une bicyclette qui marche. C'est pourquoi, si notre personnel n'a pas un effectif très important nous vous demandons par contre de le bien outiller et de lui donner des moyens d'action pour lutter contre ceux très perfectionnés dont disposent aujourd'hui les malfaiteurs. Nous vous demandons des services automobiles, photographiques et anthropométriques, enfin ce qu'il faut pour faire ^{de} la police.

M. SCHRAMECK.- Tout cela, la police mobile doit l'avoir. Il y a double emploi.

M. LE PREFET DE SEINE & OISE.- La police mobile est excellente ! - tous les parquets le disent - mais elle n'est pas assez nombreuse ; 17 agents pour 17 parquets, ce n'est pas assez. Cette police n'est pas outillée ; elle a une seule automobile ; celle-ci ne sert à rien et nous ne la voyons jamais. Les agents viennent par le train, comme ils peuvent, et ils sont à la merci des horaires de chemins de fer. Ils sont tellement occupés qu'après avoir flairé une affaire, si elle n'est pas très sensationnelle et si

les journaux n'en parlent pas, ils disent : " J'ai une affaire plus intéressante ailleurs. Je m'en vais."

M. SCHRAMECK.- C'est un défaut d'organisation.

M. LE PREFET DE SEINE-ET-OISE.- Les parquets se plaignent que la police mobile ne soit pas plus nombreuse et qu'ils ne puissent pas l'utiliser, parce qu'elle n'est pas à leur disposition. Si M. le Ministre de l'Intérieur est en mesure de nous donner une brigade mobile suffisamment outillée, comme le département ne tient pas à imposer ses contribuables de sept centimes et demi, il sera enchanté de souscrire à cette économie.

Je suis obligé d'ajouter que la police mobile ne répondrait qu'en partie au désir du conseil général. La police mobile a un caractère répressif. Elle est bonne quand le crime est commis. Mais la police, si elle peut éviter un crime, rend de grands services à la Société. La police doit donc être répressive, mais préventive aussi. Le grand mal dont souffre notre département ce sont ces cambriolages qu'on n'essaye même plus de poursuivre, parce que les parquets manquent de moyens d'action pour le faire. Ce sont, ces pickpocketages, ces vols dans les trains et dans les gares et ce délit répugnant qui prend de plus en plus d'extension ; ce sont ces saadiques qui se promènent dans les bois des environs de Versailles et d'ailleurs et qui sont de véritables dangers pour la morale. On ne sait plus, comme le disait M. Clémentel, si on peut laisser se promener des enfants, même accompagnés d'une bonne.

M. JEANNENEY.- Je voudrais m'élever contre une idée qui semble prendre corps. On veut une police préventive. J'ai toujours considéré que la meilleure forme de prévention était la répression. Lorsqu'un criminel saura qu'il

n'est pas assuré de l'impunité, il n'y aura rien de tel pour le décourager d'un délit.

Ce qui me préoccupe, c'est l'efficacité de l'organisme qu'on prépare, car c'est un organisme départemental qu'on va créer, une sorte de petite préfecture de police provinciale autour de Paris. Il faut être candide pour ne pas savoir ce qui se passera. L'organisme va avoir cette préoccupation, d'abord, de bien trouver ses frontières, de se cloisonner solidement, de pouvoir dire quand un criminel aura franchi des frontières : " Ce n'est pas de notre ressort. Les services sont en face ! " Nous avons eu pendant la guerre bien des conflits de ce genre, entre diverses administrations, à regretter. Il a même fallu à un moment donné créer un organisme de coordination. Cela va se reproduire nécessairement à cause du point de départ faux que l'on a partout.

Je voudrais poser une question précise à M. le Ministre. Il est le chef de tous les organismes de police de France, mais il a bien fait de rappeler lui-même que cela était plutôt théorique. Je lui demande par quels moyens d'action, par quels procédés dans les faits, il va coordonner l'action de la préfecture de police à Paris et celle de la sous-préfecture de police de Seine-et-Oise. Je suis persuadé que M. le Ministre ne pourra pas me répondre.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie de cette confiance. Actuellement, il y a deux polices : une pour l'ensemble de la France et celle de la Seine. Elles fonctionnent ; ce qui prouve que la coordination n'est pas impossible. Il y aura deux polices l'une à côté de l'autre.

M. JEANNENEY.- Ce n'est pas du tout le même caractère. Le rôle d'une administration centrale n'est pas celui d'une

administration locale.

M. LE MINISTRE.- Nous allons renforcer et fournir au département de Seine-et-Oise le moyen de réprimer et de prévenir les crimes et les délits. Si vous faites cela, vous le faites suivant la prodigalité de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'intérieur du budget, il nous faut faire un meilleur aménagement. C'est la doctrine de votre Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Une fois cette police créée, il faudra la payer. D'après votre conception, cela sera pris sur le budget de l'Etat. Moi, je vous apporte la collaboration du département de Seine-et-Oise, sa participation. Ce seront la même police, les mêmes hommes, les mêmes moyens.

M. JEANNENEY.- Ce n'est pas le côté budgétaire qui me préoccupe, mais l'efficacité. On règle l'oeuvre de la police, dans cette région parisienne où il y a interpénétration et endosmose, soit par le renforcement d'une brigade mobile ce qui est acceptable, soit par l'extension des pouvoirs et de l'autorité du préfet de police sur toute cette région de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et même de Senlis, partout, en somme, où cette extension est justifiée, mais sûrement par le procédé qu'on nous propose.

M. MILAN.- Il résulte des renseignements fournis par M. le Rapporteur et par M. le Préfet qu'il s'agit de créer une police répressive et préventive. Or, si je lis le texte, il n'est question que d'une police répressive.

" ARTICLE PREMIER .- Il est créé, sous l'autorité du Préfet de Seine-et-Oise, une brigade spéciale de police chargée de la constatation et de la répression des crimes

et délits dans le département de Seine-et-Oise ."

M. SCHRAMECK.- La police préventive est impossible.

M. MILAN.- Il faudrait s'entendre. Maintenez-vous vos déclarations de tout à l'heure, monsieur le Préfet ? (M. le Préfet fait un signe affirmatif). Alors, il faut modifier le texte duprojet.

M. LE PREFET DE SEINE & OISE.- Il y a un coûté préventif qui n'est pas négligeable. Contrairement à l'opinion de M. Schrameck, je pense qu'il y a des moyens d'y parvenir.

M. SCHRAMECK.- La gendarmerie fait la police préventive.

M. LE PREFET DE SEINE & OISE.- Je vais vous citer un cas. Il y a trois mois, j'ai été prévenu par le maire de Carrières-sur-Marne qui disait : " Il y a sûrement des cambrioleurs qui préparent un coup dans notre commune. Il y a des gens qui rôdent et qui ont fait le coup de l'allumette " Cela consiste, de la part des cambrioleurs, à introduire un bout d'allumette dans une serrure. Au bout de quelque temps, ils reviennent, s'ils retrouvent l'allumette, ils savent que le propriétaire n'est pas rentré. Donc, le maire dont je parle me demandait de lui envoyer quelqu'un. La gendarmerie s'était rendu sur les lieux plusieurs fois. mais les gendarmes ne peuvent exercer cette surveillance d'embuscade. Bref, trois jours après le cambriolage était commis. Peut-être est-ce une coïncidence ; en tout cas, le fait est là.

M. SCHRAMECK.- Il y a contre la gendarmerie une défiance que je trouve excessive. Elle peut rendre des services.

M. LE PREFET DE SEINE & OISE.- J'apprécie les gendarmes . Ce sont les meilleurs serviteurs de l'ordre. Mais à cause de leurs costumes, il y a certaines missions qu'ils ne peuvent remplir, des missions de surveillance discrète. Les malfaiteurs d'aujourd'hui sont assez malins pour ne pas être inquiétés par les agents de police et les gendarmes en uniforme.

Voici ce qui se passait sur la terrasse de Saint-Germain. Une jeune femme et une jeune fille regardaient le paysage. Des malfaiteurs passaient à bicyclette à toute vitesse, enlevaient le sac et s'en allaient. On n'a jamais pu prendre un coupable.

La police préventive n'est pas à négliger. La police est cependant répressive avant tout. Une brigade mobile de 50 inspecteurs n'aurait pas tous les jours d'enquêtes judiciaires à faire. Pendant ce temps, on pourrait l'utiliser à autre chose.

M. MILAN.- Sommes nous d'accord ? Il faut modifier le texte pour que nous puissions le voter.

M. LE MINISTRE.- Pour énoncer que la police sera préventive ?

M. MILAN.- Oui, je ne voterai , pour ma part, ce texte qu'à cette condition. Ils viendront vous dire ! nous sommes faits pour réprimer et non pas pour prévenir. Je ne voterai donc le texte que si on introduit un terme précis à cet égard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je suis un peu inquiet de la tournure de cette discussion. Je croyais que la Sûreté générale était chargée, à la différence des polices répressives, de faire des enquêtes dans toute la France.

Est-ce que le Gouvernement, qui a demandé la suppression de 50.000 fonctionnaires, qui s'est engagé avec un courage dont nous le félicitons dans la voie de la compression et de la répression des gaspillages - car c'est une police répressive des gaspillages qu'il faudrait - va, sur chacun des ministères, nous demander des augmentations ? Je suis effrayé ! Vous avez, dans l'organisation de vos brigades mobiles, largement de quoi satisfaire à la réforme dont il est question. La police mobile n'est pas, en effet, utilisée comme elle devrait l'être. D'autre part, la Sûreté générale est chargée de la police préventive.

Je demande donc à M. le Ministre de l'Intérieur, qui hier encore avait la garde de ce budget déficitaire de 52 milliards qui pèse sur la France, de faire l'effort nécessaire pour trouver dans ses services actuellement existants et dans les limites du budget de 1922 ce qui est nécessaire pour le département de Seine-et-Oise.

M. LE MINISTRE.- A la sûreté générale, nous allons supprimer 220 postes, ce qui est quelque chose. Ensuite nous allons procéder à des aménagements nouveaux. Nous allons modifier la composition des brigades mobiles, en affecter une spécialement, comme il est nécessaire, au département de Seine-et-Oise. La seule chose que nous vous demandons, c'est de consentir à recevoir les 50 % que nous offre ce département.

M. SCHRAMECK.- Mais vous créez un organisme nouveau !

M. MILAN.- Le conseil général de Seine-et-Oise maintiendrait-il sa proposition au cas où, par voie d'amendement, on fixerait un maximum à la part contributive de l'Etat ?

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Je puis vous dire avec la plus grande certitude que le conseil général de Seine-et-Oise a le même souci que vous-mêmes. Ses membres se sont dit : A quoi allons-nous être entraînés s'il plait à l'Etat d'augmenter sa police ? Et ils étaient inquiets car ce sont des gens sérieux qui veulent savoir ce que l'avenir leur réserve. Ils ne voudraient pas être à la discrétion d'une autorité supérieure qui pourrait faire ce qui lui plait. Aussi, ont-ils limité la dépense maximum et l'ont-ils fixée à 600.000 Frs. Votre méfiance vis-à-vis du Conseil général a donc pour contrepartie la méfiance du conseil général vis-à-vis de l'Etat.

En réalité, les intérêts du département et de l'Etat sont connexes en la matière. La répression judiciaire n'est pas un domaine où l'on soit poussé à des dépenses de luxe. On peut être poussé à des dépenses lorsqu'il s'agit d'avoir des agents dans la rue, parce que cela fait bien, parce que cela dénote une grande ville, mais pour des agents en bourgeois qui opèrent discrètement, on ne fait que les dépenses imposées par des circonstances d'ordre public.

M. MILAN.- La crainte dont vous parlez ne peut pas venir à l'esprit du conseil général de Seine-et-Oise puisque c'est lui qui sera l'organisateur de cette brigade mobile. C'est nous, Etat, qui pouvons craindre que cette police ne prenne des proportions considérables. Je voudrais donc que dans l'art. 2 qui vise la part contributive de l'Etat, on fixe un maximum qui ne sera dépassé en aucun cas. Par exemple "...sans que la part contributive de l'Etat puisse dépasser 600.000 Frs."

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Voici ce qui fut introduit dans la délibération du conseil général à la suite

de l'observation qui avait été faite par plusieurs conseillers
".... la participation du département dans la création et
l'entretien de la brigade mobile ne pourra, en aucun cas,
sauf nouvelle délibération du conseil général être supé-
rieure à 600.000 Frs annuellement."

M. MILAN.- "Sauf nouvelle délibération du conseil gé-
néral....!" Par conséquent, c'est vous qui avez le droit
d'augmenter et si vous augmentez l'Etat est obligé de vous
suivre en vertu de l'art. 2. C'est pourquoi je vous demande
de mettre dès aujourd'hui un frein à la dépense et d'intro-
duire dans l'art. 2 ^{un} maximum qui en aucun cas ne pourra être
dépassé. Il y aurait ainsi deux amendements.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas le droit d'amendement.

M. MILAN.- Vous pouvez les faire déposer par quelqu'un.

M. LE PRESIDENT.- Un ministre a toujours le droit
d'accepter un amendement.

M. MILAN.- Je demande donc deux modifications au texte;
l'indication qu'il s'agit d'une police préventive et le
caractère limitatif de la dépense de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faudrait pas s'engager pour
une ~~somme~~ déterminée sans connaître le devis exact de la dé-
pense. Or nous ne le connaissons qu'approximativement.
Voici les termes que je proposerais : "... 50 % des frais cons-
tatés dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etat

M. MILAN.- Nous sommes complètement d'accord.

M. DE SELVES.- Il résulte du débat deux choses : d'a-
bord que nous reconnaissons tous qu'il y a nécessité d'éta-
blir en Seine et Oise une police plus complète que la police

actuelle. Ensuite qu'on va constituer en Seine et Oise une police spéciale qui sera une innovation :

" Il est créé, sous l'autorité du Préfet de Seine et Oise, une brigade spéciale de police chargée de la constatation et de la répression des crimes et délits.."

Plus loin encore : "... mis à la disposition du préfet de Seine et Oise ."

Plus loin encore : "... ces fonctionnaires et agents restent assujettis au statut de leur administration, tant au point de vue du traitement que de l'avancement, des indemnités, de la discipline et de la retraite."

On souligne donc qu'il s'agit d'une police tout à fait spéciale qui vient se placer entre les polices qui existaient jusqu'ici, ce qui n'ira pas sans créer de nombreuses difficultés.

Le Conseil général de Seine et Oise ne consentirait-il pas à ce que les augmentations de police, dans les proportions indiquées ici, fussent affectées au département de Seine et Oise, mais en restant dans les cadres généraux de la police mobile et sous l'autorité du directeur de la Sûreté générale. La police de Seine et Oise ^{se} trouverait renforcée comme le département le désire, mais les agents resteraient dans les cadres de la Sûreté générale.

M. LE MINISTRE.- Les agents restent assujettis au statut de leur administration au point de vue du traitement etc..... mais au point de vue de l'exécution ils dépendent de celui qui les nomme, c'est à dire le préfet d'une part et le parquet de l'autre.

M. DESELVES.- Pas du tout ! Avec ma proposition vous augmentez la police de Seine et Oise en donnant satisfaction au département au point de vue de la sécurité. En outre, elle dépend

de la Sûreté générale au même titre que la police mobile. On préciserait dans le texte que cette police exercerait son action dans le département de Seine et Oise pour justifier la participation de ce département dans les frais, mais on ne créerait pas une police nouvelle, distincte de la préfecture de police et des autres brigades mobiles, car avec votre système vous créez une troisième sorte de police !

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Vous nous dites : Si vous augmentez la première brigade d'éléments nouveaux, ces éléments devant servir en particulier au département de Seine et Oise, ce département accordera-t-il sa subvention?

Cette idée était venue au ministère de l'intérieur. Le ministre y avait avantage puisqu'il restait maître de la brigade mobile et qu'il se trouvait diminué de la dépense par suite de la participation du département. Mais le département ne veut pas se mettre dans cette situation d'être le seul département de France qui contribue aux charges d'une police mobile sans en retirer plus d'avantages que les autres

M. DE SELVES.- Il a l'avantage d'avoir cette police chez lui.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Comment le saura-t-il? Il ne faut pas une loi pour créer une brigade mobile.

M. DE SELVES.- Le texte de loi précise qu'il est créé, pour être affecté au département de Seine et Oise, une nouvelle brigade spéciale de police. Par conséquent, le département, s'il ne poursuit qu'un but de sécurité, aura toute satisfaction.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- L'idée du département, c'est que cette police soit administrée par un fonctionnaire

qui dépende de lui, en l'espèce le préfet qui est sous son contrôle. Du jour où ce fonctionnaire sera le chef de la Sûreté générale, le conseil général ne sera pas certain que ce fonctionnaire emploiera la brigade selon les vues du département.

M. DE SELVES.- Sans le vouloir, vous reconnaissez que le conseil général de Seine et Oise veut avoir une police à lui, agissant dans le sens de ses aspirations et de ses désirs.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Ses désirs, c'est de voir rétablir l'ordre public !

M. DE SELVES.- Je ne comprends qu'une police spéciale sous l'autorité du ministre de l'intérieur, représenté par la Sûreté générale et par le préfet dans le département. Mais je ne veux pas une police qui échappe à l'action de ceux qui ont mission de par la loi de faire la police. Vous avez dit une chose qui, pour moi, condamne le projet de loi.

M. SCHRAMECK.- Alors que, pour la première fois, j'ai exposé les dispositions de mon rapport à la commission des finances, à côté de M. de Selves, M. Bienvenu-Martin a précisé d'une façon très nette ce point de la question : " Je crains, a-t-il dit, que le conseil général n'exerce, soit par l'intermédiaire du préfet, soit par les fonctionnaires qu'il rétribuera, une influence sur la direction et l'orientation de cette police ."

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Le préfet est sous les ordres du ministre de l'intérieur et sous le contrôle du conseil général.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez très bien qu'en cette matière de police, le préfet n'a aucune responsabilité devant le conseil général.

M. PASQUET.- Le Conseil général ne peut rien ; c'est le préfet qui agit.

M. JEANNENEY.- Selon l'observation décisive de M. de Selves, il n'y a pas besoin d'un projet de loi : il suffit qu'un accord intervienne entre le département de Seine et Oise et l'Etat moyennant lequel le département, aux conditions qu'il stipulerait, prendrait à sa charge une partie de la dépense des brigades mobiles.

Directeur
M. LE ~~CHIEF~~ DE LA SURETE GENERALE.- Nos brigades mobiles n'ont pas le même caractère qu'aurait la brigade mobile de Seine et Oise : elles n'ont qu'un caractère répressif ; elles ne marchent que sur l'ordre des parquets. Or, ce que veut le département de Seine et Oise, c'est, comme à Lyon, une police départementale et non pas municipale. Seulement, au lieu d'aller jusqu'au bout de la dépense, on renoncerait aux agents dans la rue pour ne garder que la police de sûreté.

M. LE PRESIDENT.- Vous avouerez qu'il peut y avoir quelque danger à confier cette police au préfet.

M. LE CHEF DE LA SURETE GENERALE.- Il en est ainsi dans le département du Rhône.

M. JEANNENEY.- Le centre de la région parisienne n'est pas Versailles !

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Ce serait une police d'Etat comme les autres.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas seulement d'assurer la sécurité publique dans le département de Seine et Oise, il s'agit aussi de la sécurité publique dans le département de la Seine. Il serait inadmissible d'accepter votre doc-

trine, à savoir qu'en pareille matière le préfet sera responsable devant le conseil général.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu ! Le département me dit " Voici 500.000 Frs. Je ne les accorde pas si l'on ne me donne pas satisfaction.

M. LE PRESIDENT.- Je prends l'hypothèse où la commission soumettrait au Sénat la création en Seine-et-Oise, d'une brigade/spéciale, à effectif déterminé, sans l'indication qu'elle est à la disposition du préfet de Seine-et-Oise. Est-ce que le Conseil général accepterait un projet de loi ainsi établi ? Il serait obligé de l'accepter ou il n'aurait pas de police, car la loi met à la charge du département 50 % La loi est la loi.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Vous le mettez hors du droit commun.

M. LE PRESIDENT.- Il le demande lui-même. Des conventions de cette nature sont très dangereuses.

M. de SELVES vous a signalé qu'en matière d'administration publique....

M. DE SELVES.- Je défends l'autorité du Ministre de l'Intérieur, en ce moment.

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Elle n'a jamais été menacée. Nous serons dans la situation ordinaire. Le préfet de police lui-même est aux ordres de M. le Ministre de l'Intérieur et doit fournir des explications au conseil municipal.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi mettre dans le texte : "sous l'autorité du préfet" ?

M. LE PREFET DE SEINE ET OISE.- Je ne sais pas quel dessein ténébreux vous attribuez au Conseil général qui ne demande qu'à faire oeuvre d'utilité commune ?

M. LE PRESIDENT.- En réalité, la police sera sous votre autorité, sous celle de M. le Ministre de l'Intérieur de M. le garde des sceaux, des parquets. Pourquoi dès lors insérer dans le texte que la direction de la police en Seine et Oise est sous l'autorité du préfet ?

M. CLEMENTEL.- Je voudrais demander à M. le Ministre si nous n'allons pas en terminer avec cette discussion. Depuis quatre ans, il est question de donner une police à la Seine et Oise. On a d'abord parlé d'une police d'Etat. On a repoussé cette conception. On a envisagé une police subventionnée par le département. Ce projet est encore repoussé. On va reconsulter le conseil général. Et pendant ce temps on cambriole et on assassine.

Je demande donc à M. le Ministre de nous dire ce qu'il fera, si l'on vote encore une motion d'ajournement ; pour en finir avec ce péril que tout le monde reconnaît. En réalité, nous nous trouvons devant une proposition ferme de la commission compétente. Nous n'aurions dû nous occuper que de la question financière. Or, nous discutons le fond. Nous avons tort.

Nous sommes consultés pour avis. Donnons l'avis que vous voudrez, modifions la partie qui touche la commission des finances, mais ne votons pas un nouvel ajournement. En Seine-et-Oise, on ne peut comprendre que le Parlement se moque ainsi de ses intérêts.

M. SCHRAMECK.- Il y a un point sur lequel M. le Ministre

n'a pas présenté d'observation et qui, cependant, me paraît avoir quelque importance. C'est que la création envisagée va occasionner des doubles emplois. Je dis dans mon projet d'avis :

"... D'autant que l'organisation départementale implique inévitablement des doubles emplois, des dépenses que l'utilisation de la police mobile aurait pu épargner : services photographique et anthropométrique, - certaines dépenses de loyer avec les suppléments qu'elles entraînent - une large part des dépenses imprévues."

Pour justifier cette formule, je vous demande la permission de me reporter au détail des dépenses imprévues. Il comporte des frais pour indicateurs de police. Voilà la véritable police préventive. C'est une question d'argent. Pourrions-nous savoir, monsieur le Ministre, si la préfecture de Seine-et-Oise reçoit une part quelconque des fonds secrets qui ont cette affectation. (M. le Préfet fait un signe négatif) Je vois que non. A Marseille, on n'avait pas un sou non plus. Je passe. La préfecture de Versailles devrait avoir à sa disposition pour faire de la police préventive, quelques fonds secrets. L'an dernier, nous avons voté 500.000 Frs de plus.

M. LE MINISTRE.- Non, 1.200.000 Frs. 300.000 Frs ont été supprimés au budget de l'Alsace-Lorraine pour être reportés à ce poste.

M. SCHRAMECK.- Donc la Seine-et-Oise n'a rien.

Il y a ensuite la gendarmerie. Ce n'est plus de la police préventive, quoique les gendarmes font leurs preuves. Je ne me suis pas amusé à découper dans les journaux les faits divers où j'admire tous les jours leurs prouesses. Ils ont fait des arrestations très intéressantes, même dans des affaires sensationnelles. Je pourrais vous en apporter la

nomenclature. Dans un double but, pour que la troupe ne se trouve pas en présence des grévistes et pour diminuer la durée du service militaire, nous avons voté l'année dernière la constitution d'une importante gendarmerie mobile. Comme il n'y aura pas toujours des grèves et que les trois quarts du temps, cette gendarmerie n'aura rien à faire, il a été décidé qu'on lui donnerait des cantonnements sur certains points où elle pourrait collaborer à l'oeuvre de tranquillité et de sécurité publiques. Je vois qu'à Versailles, cela n'a pas échappé à certains membres du conseil général. On veut faire surveiller les propriétés. Les gendarmes peuvent bien faire des tournées inopinées sur certains points et déjouer les préparatifs des malfaiteurs, comme ceux du bout d'allumette.

Je demande à M. le Ministre si, à l'occasion de l'utilisation de ces 5.000 gendarmes, on s'est préoccupé de leur trouver des cantonnements qui, suivant l'esprit de l'institution, doivent permettre d'en tirer le plus de parti possible en dehors même du temps de grève. Sur ces 5.000 gendarmes, 1.500 devaient être attribués au Gouvernement militaire de Paris, dont la moitié à Paris pour le service des voies publiques et autres fonctions de police rendant libres ainsi certains éléments.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, si vous vous êtes occupé d'envoyer de ces gendarmes en Seine-et-Oise, où leurs promenades, et même leur simple présence, dans certaines localités feraient partir un certain nombre de malfaiteurs. Nous ne sommes pas d'accord, et non plus au Conseil général de Seine-et-Oise, sur les conditions dans lesquelles la police qu'il s'agit de créer, doit exercer son office. Je relève dans la bouche de M. Périnard, député, rapporteur du budget et de cette commission au Conseil général de

Seine-et-Oise, les termes que voici :

" M. le Préfet a fait alors observer très justement....
".....
" pour les populations rurales elles-mêmes."

Cela répond aux conclusions de mon rapport. Tout le monde reconnaît ici la nécessité que la police de Seine-et-Oise soit renforcée . Les observations que M. de Selves a faites ont démontré le grave inconvénient à créer une troisième sorte de police, en concurrence avec les deux autres qui fonctionnent actuellement.

Je persiste donc dans mes conclusions demandant que le plus tôt possible on constitue une brigade mobile importante en Seine-et-Oise, en m'appuyant sur des chiffres, qui n'ont pas été contredits par M. le Ministre, quant à la composition et à la répartition de toutes les brigades en des points où parfois leur présence n'est pas nécessaire.

M. LE MINISTRE.- Vous persistez dans vos conclusions?

M. SCHRAMECK.- Aucune des observations qui ont été apportées ne m'amènent à modifier mes conclusions. J'ai posé deux questions ; la première relative à l'emploi des fonds secrets, ce qui permet la seule façon de police préventive ; la seconde relative à la gendarmerie mobile.

M. LE MINISTRE.- Votre deuxième question me dépasse. Elle regarde le ministre de la Guerre.

M. SCHRAMECK.- Vous devez être d'accord avec lui.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas moi qui dispose des casernes.

M. SCHRAMECK.- L'Etat ou le département devraient faire des sacrifices.

M. LE MINISTRE.- Les cantonnements des nouveaux gendarmes sont faits par le ministre de la guerre dans les casernes dont il peut disposer. Il m'interroge et il me renvoie ses décisions. En ce qui concerne les 1500 gendarmes du gouvernement militaire de Paris, il y en a à Saint-Denis, à Melun, etc. Il y a des gendarmes à cheval dans les bastions 14, 16 etc. , et dans les sections de Paris, à Clignancourt notamment. Je ne puis faire que ce que veut le ministre de la guerre.

Quant aux fonds secrets, comment pourrais-je vous dire ce que j'en fais, puisqu'ils sont secrets.

M. SCHRAMECK.- Nous vous demandons seulement, si vous en donnez en Seine-et-Oise.

M. LE MINISTRE.- Vous pourriez me demander aussi si j'en donne à la presse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en suis sûr.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il d'autres observations à présenter ?

Dans ces conditions, il me reste, Monsieur le Ministre à nous excuser de la vivacité avec laquelle nous examinons ces questions, mais comme l'a dit M. le Rapporteur général, cette vivacité tient au souci que nous avons d'économiser le plus possible.

Après le départ de M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, M. LE PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de loi concernant la police en Seine-et-Oise . M. MILAN déclare qu'il est prêt, pour sa part, à accepter ce projet, sous la double condition qu'il y sera stipulé que la brigade spéciale de police à créer en Seine-et-Oise y sera chargée non seulement de la constatation et de la répression mais aussi de la prévention des crimes et délits et qu'une réserve y sera inscrite concernant le droit pour l'Etat de n'assumer la moitié des frais de la brigade en question que dans la limite d'un maximum correspondant aux crédits budgétaires annuels.

M. DE SELVES propose de ne donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi qu'à condition qu'en soient retranchées les dispositions qui placent la brigade spéciale de police sous l'autorité du préfet de Seine-et-Oise et en mettant le personnel à sa disposition.

M. BUSSON-BILLAULT estime qu'il y aura utilité à spécifier dans le projet de loi que la brigade spéciale de police fonctionnera dans les mêmes conditions que les différentes brigades de police mobile.

M. SCHRAMECK RAPPORTEUR propose de ne pas statuer sur le projet de loi, qui offre le grave danger de créer une nouvelle sorte de police, mais de voter une motion INVITANT M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR à affecter au département de Seine-et-Oise, avec les ressources en personnel et en crédits dont il dispose, une brigade de police mobile à effectifs renforcés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les propositions de M. SCHRAMECK RAPPORTEUR , propositions dont l'adoption aurait le grand avantage de n'entraîner aucune dépense nouvelle pour le budget de l'Etat.

M. BOUDENOOT se rallie aux propositions de MM. MILAN et de SELVES, tout en acceptant que la Commission fasse à M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR la suggestion relative à l'affectation au département de Seine-et-Oise d'une brigade de police mobile, qui a été présentée par M. SCHRAMECK, Rapporteur.

Les propositions de M. SCHRAMECK, rapporteur, mises aux voix, sont repoussées par 7 voix contre 7 sur 14 votants.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur les propositions de M. DE SELVES.

D'après ces propositions, le 1er § de l'article 1er du projet de loi devrait être ainsi rédigé.

" Il est créé une brigade spéciale de police chargée de
" la constatation et de la répression des crimes et délits dans
" le département de Seine-et-Oise".

M. MILAN demande que ce texte soit complété de la manière suivante :

" Il est créé une brigade spéciale de police chargée
" de la prévention, de la constatation et de la répression des
" crimes et délits dans le département de Seine-et-Oise".

Cette rédaction, acceptée par M. DE SELVES, est adoptée par 9 voix contre 1 sur 10 votants.

D'après les propositions de M. DE SELVES, le § 2 de l'article 1er serait ainsi rédigé:

" L'effectif de cette brigade est fixé au maximum à cinq
" commissaires et cinquante inspecteurs, pris dans les cadres de
" la direction de la sûreté générale".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si, dans la pensée de M. DE SELVES, il s'agit de créer une brigade supplémentaire, s'ajoutant à celles qui existent actuellement ?

M. DE SELVES répond affirmativement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Pour ma part, je ne puis

accepter pareille création, avec les dépenses nouvelles qu'elle entraînera.

M. LE PRESIDENT.- Tel qu'il est rédigé, le § de l'article 1er n'implique pas de création d'emplois, puisqu'il porte que le personnel de la brigade de Seine-et-Oise sera pris dans les cadres de la direction de la sûreté générale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, il serait bon de spécifier qu'aucun emploi nouveau ne sera créé.

M. JEANNENEY.- Qu'on le dise expressément dans le texte.

M. RIBOT.- Dans ces conditions, le département de Seine-et-Oise n'aura plus de motifs de payer la moitié de la dépense.

M. LE PRESIDENT.- Pardon ! La participation de ce département sera justifiée par le fait qu'un personnel, jusqu'ici employé ailleurs, lui sera exclusivement affecté. La loi pourra donc exiger cette participation.

M. RIBOT.- Elle n'a rien exigé de pareil des autres départements !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il ne serait pas honnête de la part de l'Etat d'imposer au département de Seine-et-Oise le paiement de 50 % des frais de sa police après qu'on aura refusé de placer cette même police sous l'autorité du préfet du dit département.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas c'est à propos de l'article 2 que la question se posera.

M. H. ROY.- Du moment qu'il s'agit d'un simple aménagement nouveau des crédits et du personnel de la sûreté générale, il est inutile de voter une loi. Il suffit d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il réalise ce nouvel aménagement.

Le § 2 de l'article 1er, mis aux voix, est adopté avec la réduction suivante proposée par M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR, qui complète celle qu'avait proposée M. DE SELVES :

" L'effectif de cette brigade est fixé au maximum à
" cinq commissaires et cinquante inspecteurs pris dans les
" cadres et sur les effectifs actuels de la direction de la
" sûreté générale".

Le § 3 de l'article 1er est supprimé, conformément
à la proposition de M. DE SELVES, étant rendu inutile par le
fait que la brigade spéciale de police à créer en Seine-et-
Oise ne sera pas placée sous l'autorité du préfet de ce départe-
tement.

Ce § est ainsi conçu :

" Ces fonctionnaires et agents restent assujettis au
" statut de leur administration, tant au point de vue du
" traitement que de l'avancement, des indemnités, de
" la discipline et de la retraite."

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur l'article 2,
dont voici le texte :

" Les traitements et indemnités des commissaires et ins-
" pecteurs, ainsi que les frais de toute nature de la
" brigade spéciale de police, sont inscrits en totali-
" té au budget du département de Seine-et-Oise, et l'E-
"tat subvient aux dépenses du service jusqu'à 50 % des frais
" constatés."

Se référant à l'observation présentée par lui à propos
du § 2 de l'article 1er, M. RIBOT demande la suppression de
l'article 2, et il ajoute que, si l'autorité du préfet de Seine-
et-Oise sur la brigade à créer disparaît et si aucune contri-
bution au paiement des frais de cette brigade n'est demandée
au département, il n'est plus besoin de voter une loi, qu'il
y aura donc lieu à son avis, de repousser l'ensemble du projet.

L'article 2, dont la suppression est acceptée par
M. DE SELVES et appuyée par M. CLEMENTEL et par M. LE GENERAL

HIRSCHAUER, est supprimé.

L'article 3 est adopté. Il est ainsi conçu :

" Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté des consuls du 3 brumaire an IX, en ce qu'elles confèrent au préfet de police l'exercice dans les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon du département de Seine-et-Oise des attributions de police qu'il tient de l'arrêté du 12 messidor an VIII.

L'article 4, qui est ainsi conçu :

" La présente loi recevra son application à dater du
" 1er janvier 1922,"

est supprimé.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est repoussé par 9 voix contre 8 sur 17 votants.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR, déclare, devant le vote négatif qui vient d'intervenir, reprendre sa proposition tendant au vote d'une motion qui inviterait M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR à créer d'urgence, avec les éléments dont il dispose, une brigade de police mobile exclusivement affectée au département de Seine-et-Oise, M. LE MINISTRE pourrait d'ailleurs, s'il le juge utile après nouvelle étude de la question, soumettre au Parlement un projet différent de celui contre lequel la Commission s'est prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que la brigade à créer soit affectée à l'ensemble du camp retranché de Paris et non pas exclusivement au département de Seine-et-Oise. -(Adhésion)

La motion proposée par M. SCHRAMECK, rapporteur, amendée conformément à la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est adoptée par la Commission à l'unanimité.

Sur la proposition de M. BOUDENOOT et d'accord avec M. SCHRAMECK, rapporteur, il est décidé que la motion qui vient d'être adoptée sera présentée au Sénat sous forme d'avis de la Commission sur le projet de loi à elle soumis.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission des Finances,

